

**NOTE DE
CADRAGE**

Prévention spécialisée : Accompagner les jeunes sur leurs territoires et dans leurs milieux de vie

Validée le 14 janvier 2025

Date de la saisine : 23 juin 2022
la Prévention Spécialisée (CNLAPS)**Demandeur** : Comité National de Liaison des Acteurs de**Service(s)** : DIQASM**Personne(s) chargée(s) du projet** : Hélène Jevdjenijevic et Raquel Rico Berrocal

1. Présentation et périmètre

1.1. Demande

La saisine du Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée portait sur le travail de rue en prévention spécialisée et plus particulièrement sur « l'aller vers » qui est la modalité d'action privilégiée de la prévention spécialisée.

Les échanges avec le CNLAPS, des professionnels de terrain, des chercheuses et chercheurs, des représentants des pouvoirs publics (métropoles et conseil départemental) ont montré l'intérêt d'élargir la recommandation à l'ensemble de la prévention spécialisée, pour aborder les bonnes pratiques en matière d'accompagnement dans ce champ afin de le faire mieux connaître, d'en préciser les modalités d'action et de fournir des pistes et repères aux professionnels sur leurs pratiques.

1.2. Contexte

Une action éducative spécifique dans le champ de la protection de l'enfance

La prévention spécialisée a une histoire singulière dans le champ des politiques publiques. Issue d'expériences plutôt militantes, elle est reconnue officiellement par l'arrêté de 1972 (voir infra) même si elle exerce son action depuis déjà les années d'après-guerre. La prévention spécialisée est rapidement rattachée à la protection de l'enfance.

La prévention spécialisée a vocation à accompagner des jeunes en risque de « désaffiliation sociale », au sein de leurs milieux de vie et avec les personnes qui le composent. Le travail de rue est une des modalités d'intervention de la prévention spécialisée.

Ce dernier, qui est une pratique éducative et une méthodologie d'intervention, est le point de départ des accompagnements éducatifs. Il s'agit d'une intervention sociale et éducative, à la fois collective et individuelle. Ce travail de rue est réalisé dans une temporalité longue et dans des lieux et des horaires parfois atypiques, conditions indispensables pour établir des liens de confiance et mener des actions durables avec les jeunes et les familles.

Les principes de la prévention spécialisée sont les suivants :

- L'absence de mandat administratif ou judiciaire : Le public de la prévention spécialisée n'est pas désigné de façon nominative. La prévention spécialisée a cependant un mandat territorial ;
- La libre adhésion : Le jeune est libre d'adhérer, d'ignorer ou de refuser l'action éducative proposée ;
- L'anonymat : Il favorise une implication du jeune dans la démarche car elle ne s'impose pas à lui et qu'il n'a pas à s'identifier pour en bénéficier ;
- La non-institutionnalisation : Ce principe constitue un gage d'adaptation continue aux besoins repérés sur le territoire et une souplesse d'intervention afin de suivre les évolutions sociales. Elle a pour corollaire une capacité particulière d'innovation ;
- Le développement territorial/local : L'équipe de prévention spécialisée est un acteur du développement territorial. Elle ne travaille pas seule mais en complémentarité avec ses partenaires. L'objectif est de faciliter l'insertion des jeunes au sein des dispositifs de droit commun. A ce titre notamment, le travail partenarial est essentiel.

Un cadre légal qui a évolué

Historique de l'inscription de la prévention spécialisée dans le droit

- Naissance officielle de la prévention spécialisée : Arrêté interministériel du 4 juillet 1972 et ses circulaires d'application ;
Inscription de la prévention spécialisée dans les sections spécialisées du conseil départemental de protection de l'enfance. Circulaire du 13 juillet 1973 ;
- Réaffirmation de la mission de prévention spécialisée comme relevant de la compétence de l'ASE et nouvelle codification. Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, les articles L221-1° et L121-2 du CASF constituent aujourd'hui les fondements légaux de l'action de la prévention spécialisée ;

- Intégration de la prévention spécialisée à la nomenclature des établissements sociaux et médico-sociaux. Ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 ;
- Réaffirmation de la mission de prévention spécialisée et de sa place dans les missions de protection de l'enfance. Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 ;
- Création d'une nouvelle organisation de répartition des compétences d'action sociale entre les communes, les métropoles et les départements. Loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 ;
- Renforcement et réaffirmation des principes posés par la loi de 2007. Clarification du cadre d'intervention de la prévention spécialisée. Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016.

Le département, responsable de l'ASE¹, est tenu d'organiser et de participer aux actions de prévention spécialisée, qui fait partie des missions dudit service². Il peut attribuer « par convention », « par transfert » en lieu et place ou « par délégation » au nom et pour son compte, tout ou partie de cette compétence aux métropoles³.

Des données statistiques difficiles à recueillir au niveau national

La Direction Générale de la Cohésion Sociale, en charge du pilotage des politiques publiques relatives aux enfants et aux familles, ne dispose pas à ce jour de chiffres consolidés quant au nombre de jeunes accompagnés et du nombre de professionnels du secteur. Les échanges exploratoires⁴ ont fait émerger une estimation d'environ 4000 professionnels de la prévention spécialisée sur un total de 129 109 professionnels travaillant en protection de l'enfance⁵. Ceci explique en partie que la prévention spécialisée soit peu connue des autres acteurs de la protection de l'enfance, des professionnels et des pouvoirs publics.

Des constats qui soulignent le besoin de clarification des missions et modalités d'intervention de la prévention spécialisée

Une confusion dans les rôles et missions et une inscription dans la politique publique de protection de l'enfance questionnée

La prévention spécialisée fait partie de la protection de l'enfance. Cependant, les dernières années ont vu émerger des glissements dans les demandes, dans les attentes des collectivités territoriales, vers la prévention de la délinquance et au-delà, vers des préoccupations sécuritaires en général. Par ailleurs, sur certains territoires, depuis le passage de la prévention spécialisée, par transfert ou délégation de compétences, des conseils départementaux aux métropoles, contrairement au reste de la protection de l'enfance, la prévention spécialisée peut être assimilée aux politiques de cohésion

¹ Article L123-1 du CASF, l'ASE est « chargée d'organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée visées au 2° de l'article L121-2 du CASF ». Article L121-5 du CASF, « les dépenses résultant de l'application des articles L121-1, L121-3, L121-4 du CASF ont un caractère obligatoire »

² L'interprétation concernant les dépenses obligatoires pour les départements associées aux actions de prévention spécialisée est également corroborée par la jurisprudence administrative de la décision de la CAA de Nantes, 4ème chambre, du 21 juin 2017

³ Article L5217-2 IV. 5° du CGCT, les « actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L121-2 du même code »

⁴ Entretiens avec le CNLAPS et la CNAPE

⁵ [Qu'est-ce que la protection de l'enfance ? | solidarites.gouv.fr](https://solidarites.gouv.fr) | Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes

sociale, de tranquillité publique ou à la politique de la ville⁶. Par ailleurs, au regard des difficultés rencontrées par les départements, il existe un morcellement des financements d'actions de prévention spécialisée qui peuvent venir d'autres sources (Ville, Etat, Europe, Fondations, etc.). Par essence, la prévention spécialisée n'est pas étrangère à ces différentes politiques publiques du fait de son approche globale et territoriale. Elle s'investit avec une approche, une méthodologie et des principes d'intervention complémentaires aux autres acteurs. La prévention spécialisée relève de la protection de l'enfance, or elle peut parfois être rapprochée de la prévention de la délinquance, qui relève d'une autre politique publique et n'en partage ni la philosophie, ni les modalités d'intervention, ni les objectifs premiers. Selon une professionnelle entendue dans le cadre des entretiens exploratoires, « la prévention spécialisée n'est pas la prévention de la délinquance, de même que les éducateurs de prévention spécialisée ne sont pas considérés comme des personnels de l'Education Nationale lorsqu'ils accompagnent un jeune décrocheur ou interviennent dans certains collèges ».

Une appréciation des modalités d'intervention rendue difficile du fait de ses particularités

La méconnaissance des missions et des méthodes de travail de la prévention spécialisée par les pouvoirs publics peut entraîner de la méfiance voire de la défiance à l'égard des professionnels et des associations qui sont amenés régulièrement à expliciter leur cadre d'intervention alors même qu'elle participe depuis près de 80 ans aux dynamiques sociales développées.

La prévention spécialisée est un mode d'intervention qui s'inscrit dans une temporalité étendue, dont les effets se mesurent à long terme et pour lesquels les méthodologies d'évaluation classiques semblent plus difficilement appréhendables. En effet, les actions et les spécificités de la relation éducative qu'elle développe semblent moins évidentes à saisir, ce qui dans les faits génère parfois des incompréhensions. Comment démontrer avec des chiffres qu'un jeune accompagné n'a pas sombré dans la délinquance, ou qu'une heure de discussion au bord d'un terrain de foot fera germer plusieurs années plus tard une réflexion constructive du jeune quant à son avenir et ses choix ?

Les tensions entre la prévention spécialisée, les politiques publiques sécuritaires, la tranquillité publique et la question du secret professionnel

Les phénomènes d'insécurité, qu'il s'agisse d'insécurité réelle et de perception d'insécurité, amènent les pouvoirs publics à solliciter la prévention spécialisée comme une ressource au service de la tranquillité publique et de la lutte contre la délinquance. Il est souvent reproché aux professionnels de ne pas transmettre d'informations à la police ou aux autorités. Le secret professionnel, fondement de la relation de confiance entre les professionnels et les personnes accompagnées, est ainsi régulièrement remis en cause par des attentes croissantes de partage d'informations, notamment dans le cadre du secret partagé. Mal maîtrisé ou appliqué, ce dispositif génère des tensions entre les attentes institutionnelles et les principes déontologiques de la prévention spécialisée.

À cela peut être ajouté une vision « laxiste », « naïve », voire « complice des jeunes » des professionnels, étant parfois considérés comme soutenant la vision qu'ont les jeunes d'une société injuste et discriminante à leur égard. Ceci favorise la mise en cause, de manière explicite ou implicite, du travail de la prévention spécialisée⁷.

⁶ Grille, N., Dignac, Y. (2017). L'avenir de la prévention spécialisée - Le transfert de compétences des départements vers les Métropoles, qu'est-ce que ça change ? L'expérience de Toulouse Métropole. Journal du droit des jeunes, N° 361-362(1), 33-42

⁷ Echanges avec divers professionnels

Une fragilisation par des dépriorisations budgétaires et des difficultés grandissantes dans l'accès au droit commun

Un des objectifs de la prévention spécialisée est d'amener le public dont elle s'occupe vers le droit commun. Or, les services publics de proximité sont de moins en moins présents sur les territoires, et notamment dans les quartiers urbains sensibles et les territoires ruraux. Ces services publics (écoles, crèches, Pôle emploi/missions locales, centres sociaux, MDPH, services de santé, etc.) ou dont la mission est similaire (praticiens de ville, etc.), ne peuvent plus accompagner ces publics. Ceci impacte l'accompagnement vers le droit commun par la prévention spécialisée.

De surcroît, dans certains départements et dans un contexte financier local contraint, la prévention spécialisée a pu, comme d'autres champs d'intervention, faire l'objet d'une moindre priorisation budgétaire voire de dépriorisations. Cela s'est traduit par des baisses significatives de dotations, limitant les capacités d'intervention des associations et donc des effets de leurs actions. Ces réductions ont fragilisé les structures, les empêchant parfois d'assurer pleinement leurs missions de prévention et de répondre aux besoins croissants des territoires, alors qu'elles sont sollicitées lorsque surviennent des situations difficiles à gérer, comme des événements violents dans les quartiers. Ces ajustements budgétaires viennent s'ajouter aux contraintes dérivées des modalités d'intervention de la prévention spécialisée (dont les horaires atypiques), pouvant entraîner un turnover des professionnels ne souhaitant pas s'engager dans la durée dans des conditions de travail éventuellement ressenties comme déroulantes.

Une évolution du profil des personnes accompagnées :

— Une paupérisation et un rajeunissement importants

Les professionnels de la prévention spécialisée observent une précarisation et une paupérisation très importantes des jeunes et des familles accompagnées, déjà en situation de vulnérabilité, encore plus aiguës que dans le reste de la société⁸. Ce constat est le fruit de l'observation sociale fine et continue menée par les professionnels dans les territoires concernés⁹. De même constatent-ils une montée de la violence, chez des jeunes de plus en plus jeunes, et suivant les territoires, une explosion du trafic organisé parfois de manière « mafieuse »¹⁰, avec là aussi le recrutement de jeunes de plus en plus jeunes par les réseaux. Enfin les enfants décrochent de l'école de plus en plus jeunes, ce qui pose aux équipes la question du rajeunissement de leur public. Sont aujourd'hui mises en place des actions dans les collèges mais parfois même dès l'école élémentaire, afin d'être dans la prévention primaire et d'être connue des enfants, avant leur passage au collège et leur entrée dans l'adolescence¹¹.

— Des problématiques de santé de plus en plus prégnantes

Les professionnels observent une détérioration de l'état de santé psychique et/ou physique des jeunes qui est à corréluer avec l'état de santé global des jeunes dans la société. Ces problématiques de santé mentale viennent s'adosser à d'autres vulnérabilités déjà observées chez les jeunes issus des territoires d'intervention de la prévention spécialisée.

⁸ Observatoire des inégalités, 17 juillet 2024, [Comment évolue la pauvreté en France ?](#)

⁹ Visites Marseille et Dieppe

¹⁰ Visite Marseille

¹¹ Visites Marseille, Lille et Dieppe

À Dieppe, par exemple, les professionnels estiment que pratiquement la moitié des jeunes recrutés par les petits réseaux de trafic sont des jeunes ayant des pathologies qui relèveraient de la MDPH (troubles psychiques divers et/ou situations de handicap). Par ailleurs, les questions de santé mentale non traitées ne permettent pas de travailler avec ces jeunes un projet de vie et a minima un projet scolaire et/ou d'insertion.

D'autres problématiques de santé sont en lien avec la paupérisation des publics et notamment des jeunes : l'alimentation, le logement insalubre, la précarité économique, la sédentarité, les addictions, la santé reproductive et sexuelle et les conduites à risque.

Ressources documentaires

La collecte des ressources documentaires est en cours. A ce stade, les recherches documentaires préliminaires réalisées par les cheffes de projet et le service « Documentation » indiquent que :

- Les autorités publiques ont produit peu d'analyses, mis à part le rapport parlementaire de 2017¹² ;
- Les fédérations d'acteurs ont produit une littérature grise importante¹³ ;
- Peu d'articles scientifiques ont été écrits concernant directement la prévention spécialisée ;
- Quelques ouvrages¹⁴ ont été rédigés soit par des chercheuses et chercheurs soit par des professionnels (en lien parfois avec des personnes concernées).

1.3. Enjeux

Les principaux enjeux de cette RBPP sont :

- Clarifier le rôle et la place de la prévention spécialisée au sein du paysage institutionnel au niveau local et national ;
- Donner des repères aux professionnels pour les accompagner dans la mise en œuvre des principes d'intervention de la prévention spécialisée ;
- Proposer des pistes pour adapter les pratiques de la prévention spécialisée aux besoins des territoires et des publics ;
- Développer des réponses adaptées en fonction des problématiques émergentes identifiées par les professionnels de tous les territoires ;
- Aborder l'articulation des professionnels de la prévention spécialisée avec les autres acteurs intervenant sur le territoire et la construction de partenariats, ainsi qu'avec le pouvoir politique ;
- Rendre plus lisibles et plus visibles les modalités d'intervention de la prévention spécialisée.

1.4. Cibles

Cette RBPP concernera :

- Les jeunes de 11 à 25 ans relevant de la prévention spécialisée ;
- Leurs familles.

¹² Rapport d'information sur l'avenir de la Prévention spécialisée. Jacquet, D., Bouziane-Laroussi, K., Assemblée Nationale, 2017

¹³ Voir bibliographie en annexe

¹⁴ Voir bibliographie en annexe

La RBPP s'adresse aux professionnels suivants :

- Professionnels de la prévention spécialisée ;
- Pouvoirs publics en charge de la prévention spécialisée ;
- Partenaires de la prévention spécialisée : professionnels de l'Education Nationale, de l'insertion, du champ sanitaire, de l'éducation populaire etc.

1.5. Objectifs

L'objectif principal de cette recommandation de bonnes pratiques professionnelles est de clarifier le cadre d'intervention des professionnels exerçant dans le champ de la prévention spécialisée en apportant des éléments sur les fondements, les méthodes d'intervention et leurs spécificités ainsi que sur les modalités de collaboration entre acteurs de la prévention spécialisée et leurs partenaires locaux.

Il s'agira en somme de fournir une démarche méthodologique et pratique aux professionnels qui exercent en prévention spécialisée dans un cadre d'intervention défini afin de développer des modalités et des pratiques d'intervention de qualité auprès des jeunes et des familles.

1.6. Délimitation du thème / questions à traiter

Les recommandations aborderont les thématiques présentées ci-dessous, au regard des spécificités des territoires, des milieux de vie et des problématiques des jeunes.

- ➔ **Les principes de la prévention spécialisée** : l'absence de mandat administratif ou judiciaire ; la libre adhésion ; l'anonymat ; la non-institutionnalisation ; le développement territorial/local
- Comment mettre en œuvre ces principes dans les pratiques ?
- Quels sont les outils pour mieux s'inscrire dans les principes de la prévention spécialisée ?

A cette occasion, les principes seront réinterrogés et actualisés à l'aune des pratiques actuelles.

- ➔ **Les modalités d'intervention de la prévention spécialisée** : aller vers et lien de confiance ; rapport individuel/collectif.
- Quelles sont les spécificités de son approche en fonction des publics accompagnés et des différents territoires ?
- Comment adapter les pratiques et les réponses de la prévention spécialisée aux besoins des territoires et des publics ?
- Quelles sont les spécificités de l'aller vers dans le cadre de la prévention spécialisée ?
- Comment articuler travail individuel et travail collectif ?
- Comment mettre en œuvre l'innovation qui caractérise les interventions de la prévention spécialisée ?

➔ **Focus sur les situations particulières abordées par la prévention spécialisée :**

Les professionnels de la prévention spécialisée sont régulièrement confrontés à certaines problématiques, qui nécessitent d'apporter des réponses spécifiques.

- La santé mentale, la vie affective et sexuelle et la santé en général ; Comment identifier, prendre en compte et travailler les questions de santé ?
- La prostitution des mineurs ; quels partenariats ? quelles sont les modalités d'action ?
- Le numérique (ou « rue virtuelle » ou « rue numérique ») ; Comment utiliser les réseaux sociaux et avec quels objectifs ?
- Les addictions, en lien avec la question des trafics ; Comment identifier, prendre en compte et travailler les questions d'addiction ?
- La scolarité et l'insertion ; quels sont les dispositifs sur lesquels s'appuyer ? comment mobiliser les partenariats ?
- Le travail avec les familles (en tant que milieu de vie des jeunes) ; comment entrer en lien avec les familles ? Comment considérer les familles dans une logique de développement du pouvoir d'agir ?
- L'esprit critique, la citoyenneté ; Comment travailler ces questions avec les publics accompagnés, pour quels objectifs ?
- La construction identitaire, notamment de genre ; Comment travailler ces questions avec les publics accompagnés, pour quels objectifs ?

➔ **Les partenariats**

De manière transverse, la question des partenariats irriguera l'ensemble du travail :

- Comment construire et pérenniser des partenariats solides ?
- Quelles modalités de coordination devraient être établies ?
- Quelles articulations avec d'autres professionnels et acteurs spécialisés intervenant sur le territoire ? (Associations, professionnels, pouvoirs publics) ?
- Quelles sont les conditions du partage d'information, ainsi que ces modalités de mise en œuvre et de fonctionnement ?
- Comment s'adapter au rajeunissement des publics, et quel type de nouveau partenariat mettre en place ?

2. Modalités de réalisation

- ☐ HAS
- ☐ Label
- ☐ Partenariat

2.1. Méthode de travail envisagée et actions en pratique pour la conduite du projet

L'élaboration des RBPP en groupe de travail repose sur la méthode « consensus simple¹⁵ » :

- ➔ La mobilisation des connaissances disponibles, à travers la recherche et l'analyse critique de la littérature nationale et internationale et le recours à des méthodes complémentaires de recueil des données auprès des acteurs du champ concerné (entretiens, visites, auditions) ;
- ➔ La constitution de deux groupes de travail chargés d'élaborer les recommandations.
 - Un groupe de travail (GT) composé d'experts (professionnels, chercheuses et chercheurs, pouvoirs publics).
 - Un groupe de travail composé exclusivement de jeunes accompagnés au titre de la prévention spécialisée, afin de pouvoir recueillir leur parole dans un cadre adapté à leurs problématiques, leur âge et leur lieu de vie¹⁶ ;
- ➔ La relecture des travaux par un groupe de lecture composé de manière similaire aux GT ;
- ➔ La validation des travaux par la CSMS.

2.2. Composition qualitative des groupes

La composition qualitative prévisionnelle du groupe de travail d'experts est la suivante (20 à 25 membres environ) :

- Professionnels de la prévention spécialisée : cadres, éducatrices et éducateurs spécialisés ;
- Professionnels exerçant au sein d'un conseil départemental, d'une métropole et/ou d'une commune, de la protection judiciaire de la jeunesse, etc. ;
- Professionnels de l'Education Nationale collaborant ou ayant collaboré avec la prévention spécialisée (réseaux d'éducation prioritaire, etc.) ;
- Professionnels de Missions Locales ou de dispositifs d'insertion collaborant ou ayant collaboré avec la prévention spécialisée ;
- Professionnels de l'éducation populaire ou chargés de la politique de la ville dans des communes ;
- Chercheuses et chercheurs : sociologue, psychologue, autres profils ;
- Personnes concernées : jeunes et familles étant accompagnés par la prévention spécialisée ou ayant une expérience d'accompagnement.

Le choix des professionnels devra également permettre une représentation la plus juste possible des différents territoires, élément particulièrement important dans la prévention spécialisée.

Par ailleurs, il est envisagé d'organiser l'audition de partenaires (Education Nationale, PMI, etc.) et spécialistes de certaines thématiques lors des groupes de travail, qui ne participeraient donc que de manière ponctuelle et suivant les sujets.

2.3. Productions prévues

- Une RBPP, accompagnée d'une synthèse ;

¹⁵ Recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour le secteur social et médico-social. Guide méthodologique, Haute autorité de santé, 1er novembre 2020

¹⁶ NB : des contacts sont en cours pour vérifier la faisabilité de différentes options

- Un argumentaire ;
- Des annexes et/ou outils qui seront à préciser en fonction de l'avancée des travaux.

3. Calendrier prévisionnel des productions

- Date de passage en collège pour information : 08/01/2025
- Date de passage en CSMS : 14/01/2025
- Composition des groupes de travail : 02/2025-04/2025
- Organisation des groupes de travail : courant de 06/2025 à 09/2026
- Organisation du groupe de lecture : au cours de l'été 2026
- Date de validation par la CSMS : 4^{ème} trimestre 2026

Annexes

Annexe 1.	Liste des acronymes	12
Annexe 2.	Liste des entretiens et déplacements réalisés	14

Annexe 1. Liste des acronymes

AdN – Amicale du nid

ADDAP 13 - Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône (13)

ADEPAPE - Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance

ADSEA 28 - Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte d'Eure-et-Loir

ANCREAI - Association nationale des Centres Régionaux d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)

ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires

APSN – Association prévention spécialisée nationale

ASE - Aide Sociale à l'Enfance

CAA – Cour administrative d'appel

CAARUD - Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues

CAF - Caisse d'allocations familiales

CASF – Code de l'action sociale et des familles

CASP - Centre d'action sociale protestant

CCAS – Centre communal d'action sociale

CEJ - Contrat d'engagement jeune

CEMEA - Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active

CGCT - Code général des collectivités territoriales

CHRS - Centres d'hébergement et de réinsertion sociale

CHU – Centre d'hébergement d'urgence

CIPDR - Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

CVM - Association Contre les Violences sur Mineurs

CNAPE - Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant

CNLAPS - Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée

CREAI - Centres Régionaux d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité

CSAPA - Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

DGCS - Direction générale de la cohésion sociale

DGESCO - Direction générale de l'enseignement scolaire

DILP - Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

DIPLPEJ - Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes

DPJJ - Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse

DREES - Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques

DREETS - Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

FJFV - Fondation Jeunesse Feu Vert

FNADEPAPE - Fédération nationale des Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

IRDSU - Inter Réseaux Pour Le Développement Urbain

MIPROF - Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

MNA – Mineur non accompagné

ODPE - Observatoires départementaux de la protection de l'enfance

ONPE - Observatoire National de la Protection de l'Enfance

PASS - Permanences d'accès aux soins de santé

PRE - Programme de réussite éducative

PRIJ - Plan régional d'insertion pour la jeunesse

QPV – Quartiers prioritaires de la ville

REP - Réseau d'éducation prioritaire

SDFE - Service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes

SIAO – Service intégré d'accueil et d'orientation

TAPAJ - Travail Alternatif Payé À la Journée

TRAJECT - Travail de recueil et d'analyse pour les jeunes, les équipes et pour la cohésion des territoires

UNML - Union nationale des Missions Locales

URIOPSS - Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif du secteur Sanitaire, Social et Médico-social

ZUS – Zone urbaine sensible

Annexe 2. Liste des entretiens et déplacements réalisés

Entretiens exploratoires

CNLAPS, 16 janvier 2024

CNAPE, 27 février 2024

DGCS, 29 février 2024

François Le Clère, Enseignant-chercheur en sciences de l'éducation, 4 mars 2024

Fondation Jeunesse Feu Vert, 5 mars 2024

CIPDR, 5 mars 2024

DILP, 8 mars 2024

CEMEA, 11 mars 2024

Jean-Yves Serré, éducateur spécialisé, auteur d'articles, 5 mars 2024

Marion Serré, éducatrice spécialisée, autrice d'articles, 5 mars 2024

Apsis-Emergence, 7 octobre 2024

François Mélou, enseignant-chercheur, psychologue, 8 octobre 2024

DPJJ, 10 octobre 2024

Joëlle Bordet, chercheure, psychosociologue, 10 octobre 2024

Amicale du Nid, 10 octobre 2024

DGESCO, Bureau inclusion, 11 octobre 2024

Métropole de Metz, 16 octobre 2024

ADSEA 28, 16 octobre 2024

Emile-Henri Riard, professeur émérite, psychologue, 26 octobre 2024

Kamel Boukir, sociologue, 28 octobre 2024

DGESCO, Bureau éducation prioritaire et territoires, 18 novembre 2024

Hélène Pohu, enseignante-chercheure, sociologue, 20 novembre 2024

Fédération Addiction, 21 novembre 2024

Aziz Essadek, enseignant-chercheur, psychologue, 21 novembre 2024

Véronique Le Goaziou, enseignante-chercheure, sociologue, 22 novembre 2024

IRDSU (inter-réseaux des professionnels du développement social urbain), 26 novembre 2024

Métropole de Toulouse, 27 novembre 2024

CNPE, 9 décembre 2024

Conseil Départemental de Moselle, 12 décembre 2024

Visites réalisées lors de la phase de cadrage

ADDAP13, Marseille, 17 octobre 2024

APSN, Lille, 31 octobre 2024

Foyer Duquesne, Dieppe, 28 novembre 2024

Références bibliographiques

Rapport parlementaire

Rapport d'information sur l'avenir de la Prévention spécialisée. Jacquet, D., Bouziane-Laroussi, K., Assemblée Nationale, 2017

Articles et ouvrages

Achard, C. La place de carrefour de la prévention spécialisée : une réponse possible au phénomène dit d'« incasabilité » des jeunes en difficultés multiples ? », Sciences et actions sociales 17 | 2022, <http://journals.openedition.org/sas/2136>

Amrous, N., Abassi, E., Diallo C., Vinceneux, K., 2023, Octobre, « L'aide sociale à l'enfance - Édition 2023 », Dossier de la DREES – social, N°115

Chobeaux, F., Santiago-Sanz, H., Marchal, J. Le travail de rue. Editions Érès, Toulouse, 2024

Depaux Villota, D. Prévention spécialisée : "Il est vital d'innover" (2024). Actualités sociales hebdomadaires ASH, n° 3311, décembre 2023

Dequerd Pavin, C. T'es au boulot là ? Rencontre avec les éducateurs de rue. Editions PUG, Grenoble, 2020

El Harradi, M. Le travail social en mode virtuel ? la prévention spécialisée à l'heure des réseaux sociaux. Éditions Petra, 2022

Grille, N., Dignac, Y. L'avenir de la prévention spécialisée - Le transfert de compétences des départements vers les Métropoles, qu'est-ce que ça change ? L'expérience de Toulouse Métropole.

Journal du droit des jeunes, 2017. N° 361-362 (1), 33-42

Le Goaziou, V. Éduquer dans la rue, Presses de l'EHESP, 2015

Le Goaziou, V. Les « forces faibles » de la prévention spécialisée. VST - Vie sociale et traitements, 2017. N° 133 (1), 32-37
<https://doi.org/10.3917/vst.133.0032>

Le Goaziou, V. Démunis : Les travailleurs sociaux et la grande précarité, Grand livre, 20 octobre 2022

Le Rest, P. Mais qui veut la mort de la prévention spécialisée ? : Des premiers pas aux derniers jours. Harmattan, 2019

Pinetti, D. La prévention spécialisée : une mission de protection de l'enfance en constante évolution, La Revue française de service social, dossier La protection de l'enfance : un système réinterrogé en permanence, numéro 284, mars 2022

Sites internet

<https://www.cnlaps.fr>

<https://www.cnape.fr>